

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Installations classées soumises  
à  
déclaration

**Récépissé de déclaration**  
**N° 21210**  
et notification  
des prescriptions réglementaires

**N° de la nomenclature**

**2711.2 (DC)**  
**2714.2°**

**ATTENTION, pour la rubrique visée DC ci-dessus, votre exploitation est soumise à un premier contrôle sous 6 mois par un organisme agréé. Ce contrôle doit être renouvelé selon les cas tous les 5 ou 10 ans conformément aux dispositions de l'article R. 512-57 du code de l'environnement**

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsqu'elle a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

En cas de changement d'exploitant, le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 512-49 ;

DONNE RECEPISSE à la société ALFA RECYCLING, dont le siège social se situe 10, Rue Joseph Cugnot - ZI du Chanay, 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE, du dépôt qu'elle a effectué le 28 mars 2013 à la préfecture du Rhône, de la déclaration faisant connaître qu'elle exploite à cette adresse :

- des installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques ; le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>,

- des installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

ET lui notifie en même temps les extraits ci-joints de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007 modifié et de l'arrêté ministériel du 14 octobre 2010 modifié, contenant les prescriptions générales applicables à son activité, prescriptions qui pourront être, s'il y a lieu, modifiées ou complétées en application des dispositions légales en la matière.

Le présent récépissé ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires, *notamment au titre de l'urbanisme*, pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'établissement en cause et est délivré sous réserve des droits des tiers.

Il peut être déféré à la juridiction administrative dans les formes prévues aux articles L. 514.6 et R. 514.3.1 du code de l'environnement.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie de SAINT-BONNET-DE-MURE avec la mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place les prescriptions générales.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Lyon, le 2 avril 2013

*La directrice départementale,*



*Elisabeth CHAMPALLE*